

Je veux débiter comme étudiant indépendant

Conditions

- Étudiants entre 18 et 25 ans.
A partir du jour de vos 18 ans jusqu'au 3e trimestre de l'année de votre 25e anniversaire.
- Être inscrit auprès d'un établissement d'enseignement belge ou étranger.
 - Au moins 27 crédits ou 17 heures de cours par semaine.
 - Le diplôme visé est reconnu par les autorités compétentes.
- Suivre régulièrement des cours.
- Une attestation scolaire et un formulaire de demande.

Cotisations sociales

Tous les trimestres, vous payez une cotisation minimale forfaitaire de 99,38 euros. Votre revenu se précise quelque peu ? Vous pouvez demander d'augmenter ou de diminuer vos cotisations. Pour ce faire, les chiffres suivants sont importants :

- 0 euro à 8.687,05 euros
Votre revenu annuel est inférieur à ce montant ? Vous ne payez aucune cotisation.
- 8.687,05 euros à 17.374,08 euros
Vous payez 20,5% de cotisations sociales sur la différence entre votre revenu annuel net imposable et 8.687,05 euros.
- > 17.374,08 euros
Vous payez des cotisations comme un indépendant à titre principal.

Calcul des cotisations sociales

Les cotisations sociales sont toujours calculées sur un revenu annuel net imposable. Si vous n'êtes pas actif pendant une année complète (3 trimestres ou moins), le revenu sera recalculé en fonction du revenu d'une année complète. En cas de cessation, il faut également tenir compte du revenu annuel (re)calculé.

Formule : (revenu net imposable réel / nombre de trimestres actifs) * 4

Exemple 1

Sophie débute le 1er avril en tant qu'étudiante indépendante. Pour la période d'avril à décembre, Sophie a gagné 9.000 euros en tant qu'indépendante. Comment sont calculées les cotisations sociales pour les 3 trimestres ?

Recalcul : $9.000 / 3 * 4 = 12.000$ euros

La base de calcul s'élève donc à 12.000 euros. Vous en déduisez le plafond d'exonération (8.687,05 euros) et payez 20,5% de cotisations sociales sur la différence.

Exemple 2

Martin cesse ses activités indépendantes le 31 mars. Il a gagné 1.000 euros au cours de ce trimestre. Comment les cotisations sociales du premier trimestre sont-elles calculées ?

Recalcul : $1.000 / 1 * 4 = 4.000$ euros

La base de calcul s'élève donc à 4.000 euros. Ce montant est inférieur au seuil d'exonération de 8.687,05 euros, de sorte qu'aucune cotisation sociale n'est due.

Conséquences

Allocations familiales

- Tant que le revenu annuel net imposable ne dépasse pas le plafond de **17.374,08 euros**, les allocations familiales est maintenu (en tant qu'étudiant indépendant, peu importe le nombre d'heures que vous prestez).
- Cumul étudiant jobiste : un étudiant indépendant dont le revenu annuel net imposable est inférieur à 17.374,08 euros par an peut en outre travailler **650h** en tant qu'étudiant jobiste et conserver les allocations familiales.

Impôts

Attention : pour calculer les impôts, les revenus d'étudiant indépendant sont additionnés aux revenus d'étudiant jobiste.

- Chaque étudiant âgé de plus de 18 ans doit introduire une déclaration fiscale chaque année.
- Si vous gagnez au total moins de 10.910 euros de revenus annuels nets imposables, vous ne devez en principe pas payer d'impôts.

Vous payez des impôts (en fonction de la tranche d'imposition) sur le montant qui dépasse 10.910 euros.

Fiscalement à charge

Pour rester fiscalement à charge de vos parents, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Font partie de leur ménage au 1er janvier de l'année suivant l'année de revenus ;
- Ne pas percevoir de salaires qui constituent des frais professionnels pour vos parents ;
- Vos moyens de subsistance nets ne peuvent pas dépasser un certain montant. Vous pouvez calculer ce montant sur le site web du [SPF Finances](#).

Fin du statut d'étudiant indépendant

Quand ?

- **L'étudiant a 25 ans.**
Jusqu'au 3e trimestre de cette année-là, vous pouvez conserver le statut d'étudiant indépendant. Ensuite, l'étudiant indépendant peut :
 - › arrêter ses activités indépendantes.
 - › passer à la catégorie activité principale.
 - › passer à la catégorie activité complémentaire à condition d'avoir au moins des activités salariées à mi-temps.
- **L'étudiant arrête prématurément ses études ou les termine au premier semestre.**
Pendant le trimestre de la cessation, vous ne pouvez plus conserver le statut d'étudiant indépendant.
- **L'étudiant termine ses études.**
Lorsque vous terminez vos études, vous pouvez également conserver le statut d'étudiant indépendant jusqu'au 3e trimestre inclus (maximum jusqu'à l'année au cours de laquelle l'âge de 25 ans est atteint).

Que se passe-t-il après le statut d'étudiant indépendant ?

À partir du quatrième trimestre, les options suivantes s'offrent à vous :

1 Indépendant à titre principal

Vous voulez uniquement vous occuper de votre activité indépendante et ne travaillez pas au moins à mi-temps. Vous pouvez ici toutefois appliquer la **réduction starter**, de sorte que vous ne devez pas payer directement les cotisations forfaitaires minimales en activité principale.

Revenu annuel net imposable inférieur à 8.972,07 euros	-----> 473,84 euros par trimestre
Revenu annuel net imposable entre 8.972,07 euros et 17.374,08 euros	-----> Nous calculons vos cotisations provisoires sur le revenu que vous envoyez
Revenu annuel net imposable supérieur à 17.374,08 euros	-----> 20,5 % de votre revenu annuel

2 Indépendant à titre complémentaire

Vous travaillez au moins à mi-temps à partir du premier jour ouvrable du quatrième trimestre (= 1er octobre).

3 Cessation

Vous mettez un terme à vos activités indépendantes. Tenez compte de la proratisation (voir formule pour le calcul des cotisations sociales).

Xerius vous accompagne dans chacune de ces options. Contactez-nous via www.xerius.be/contact.

Le statut d'étudiant indépendant s'arrête ?

1 Je termine mes études en février et j'ai encore gagné 1.000 euros du 1er janvier à fin février.

Malheureusement, le statut d'étudiant indépendant ne vaut plus pour le 1er trimestre de cette année. Ce trimestre passera en catégorie activité principale.

Les options suivantes s'offrent à l'étudiant :

- 1 L'étudiant indépendant cesse complètement ses activités indépendantes.
Attention : ce trimestre est converti en activité principale.
- 2 L'étudiant indépendant décide de poursuivre ses activités en tant qu'indépendant à titre principal.

Vous travaillez au moins à mi-temps en tant que salarié à partir du moment où vous terminez vos études ? Dans ce cas, le 1er trimestre peut être converti en catégorie activité complémentaire.

2 Je vais avoir 25 ans en juillet et j'aimerais poursuivre mon statut d'indépendant.

Jusqu'au 30 septembre inclus, vous conservez le statut d'étudiant indépendant et, à partir du 1er octobre, vous passerez à la catégorie activité principale.

Si les cotisations forfaitaires minimales en activité principale ne sont pas réalisables financièrement, il existe une réduction starter dont vous pouvez bénéficier pendant les 4 premiers trimestres en activité principale.

Réduction starter applicable dans cet exemple à partir du 4^e trimestre :

Revenu annuel net imposable inférieur à 8.972,07 euros	-----> 473,84 euros par trimestre
Revenu annuel net imposable entre 8.972,07 euros et 17.374,08 euros	-----> Nous calculons vos cotisations provisoires sur le revenu que vous envoyez
Revenu annuel net imposable supérieur à 17.374,08 euros	-----> 20,5 % de votre revenu annuel

Attention : les cotisations sociales sont calculées sur le revenu annuel net imposable, quelle que soit la catégorie d'affiliation.

Exemple chiffré :

L'étudiant indépendant a gagné 1.000 euros au cours des 3 premiers trimestres et a gagné 20.000 euros au cours du dernier trimestre en tant qu'indépendant à titre principal. Au total, 21.000 euros ont donc été gagnés.

Les 4 trimestres sont alors calculés selon la catégorie activité principale.

3 Je termine mes études cette année et j'aimerais conserver mon statut d'indépendant à titre complémentaire.

Jusqu'au 30 septembre inclus, vous conservez le statut d'étudiant indépendant et à partir du 1er octobre, vous passerez à la catégorie activité complémentaire si vous avez une occupation continue d'au moins un mi-temps chez un employeur à partir du premier jour de travail d'octobre (par ex. 19/38 ou 20/40).

S'il n'y a une occupation que plus tard dans le trimestre (par ex. à partir du 6 octobre), l'étudiant est alors affilié à partir du quatrième trimestre dans la catégorie activité principale. Ce n'est qu'à partir du trimestre suivant que nous pourrions à nouveau examiner si une affiliation à titre complémentaire est possible.

Exemples cotisations sociales

Quel montant de cotisations sociales dois-je payer ?

1 J'ai commencé comme étudiant indépendant le 1er janvier et j'ai gagné 10.000 euros au cours de l'année.

Étant donné que l'étudiant indépendant a été actif pendant une année complète en tant qu'indépendant, les revenus ne seront pas recalculés. Les quatre trimestres seront calculés sur le revenu annuel net imposable de 10.000 euros.

Calcul des cotisations sociales :

- $10.000 \text{ euros} - 8.687,05 \text{ euros (montant exonéré)} = 1.312,95 \text{ euros (revenu annuel net imposable)}$
- $1.312,95 \text{ euros} * 20,5\% \text{ (taux légal)} = 269,15 \text{ euros}$
- $269,15 \text{ euros} + 3,05\% \text{ (frais administratifs)} = 277,36 \text{ euros}$
- $277,36 \text{ euros} / 4 = 75,50 \text{ (diviser par 4 pour obtenir la cotisation trimestrielle)}$

L'étudiant indépendant paie donc 75,50 euros de cotisations sociales par trimestre.

2 J'ai commencé en tant qu'étudiant indépendant le 1er juillet et j'ai gagné 3.000 euros au cours des deux derniers trimestres.

Étant donné que l'étudiant-entrepreneur a été affilié pendant une année incomplète, les revenus devront être recalculés. Les deux trimestres seront calculés sur 6.000 euros.

Calcul du revenu au prorata :

- $3.000 \text{ euros} / 2 \text{ (trimestres actifs)} = 1.500 \text{ euros}$
- $1.500 \text{ euros} * 4 = 6.000 \text{ euros (x4 pour obtenir le revenu annuel)}$

Calcul des cotisations sociales : aucune cotisation sociale n'est due étant donné que le revenu annuel net imposable est inférieur au seuil d'exonération de 8.687,05 euros.

3 Je mets un terme à mon activité d'étudiant indépendant le 30 juin et je gagne 5.000 euros de janvier à juin inclus.

Étant donné que l'étudiant indépendant a été affilié pendant une année incomplète, les revenus devront être recalculés. Les deux trimestres seront calculés sur 10.000 euros.

Calcul du revenu au prorata :

- $5.000 \text{ euros} / 2 \text{ (trimestres actifs)} = 2.500 \text{ euros}$
- $2.500 \text{ euros} * 4 = 10.000 \text{ euros}$

Calcul des cotisations sociales :

- $10.000 \text{ euros} - 8.687,05 \text{ euros (montant exonéré)} = 1.312,95 \text{ euros}$
- $1.312,95 \text{ euros} * 20,5\% \text{ (taux légal)} = 269,15 \text{ euros}$
- $269,15 \text{ euros} + 3,05\% \text{ (frais administratifs)} = 277,36 \text{ euros}$
- $277,36 \text{ euros} / 4 = 75,50 \text{ euros (diviser par 4 pour obtenir la cotisation trimestrielle)}$

L'étudiant indépendant paie donc 75,50 euros de cotisations sociales par trimestre.

4 J'ai commencé en tant qu'étudiant indépendant le 1er avril et j'ai gagné 15.000 euros entre avril et décembre inclus.

Étant donné que l'étudiant indépendant a été affilié pendant une année incomplète, les revenus seront recalculés. Les trois trimestres seront calculés sur 20.000 euros.

Calcul du revenu au prorata :

- $15.000 \text{ euros} / 3 \text{ (trimestres actifs)} = 5.000 \text{ euros}$
- $5.000 \text{ euros} * 4 = 20.000 \text{ euros}$

Calcul des cotisations sociales :

Le revenu est supérieur à 17.374,08 euros, donc plus de montant exonéré (= statut activité principale).

- $20.000 \text{ euros} * 20,5\% = 4.100 \text{ euros}$
- $4.100 \text{ euros} + 3,05\% \text{ (frais administratifs)} = 4.225,05 \text{ euros}$
- $4.225,05 \text{ euros} / 4 = 1.056,26 \text{ euros}$

Pour savoir si vous devez payer des impôts et si vous êtes encore fiscalement à charge ou non, veuillez contacter un comptable/expert-comptable.